

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SELLE CRAONNAISE
Séance n°8 du 12 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Olivier DERSOIR, Lionel MOAL, Séverine DERVAL, Emmanuel DAVID, Jacky LEPAGE, Michel JUGÉ, Céline LEMOINE.

Excusés : Jean-Luc COUTARD, Helen BARVILLE, Sylvie BELLANGER, Jean-Marcel LECOMTE, Freddy HERBERT, Diego LARDEUX.

Secrétaire de séance : Jacky LEPAGE.

COMPTE-RENDU DU 21 JUIN 2017

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 21 juin 2017.

1) RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

a) Effectif prévu (arrêté au 13/06/2017) : 85 élèves répartis en 4 classes

- | | | | |
|----|--------------|-----------|-----------|
| a. | Mme PELTIER | TPS-PS-MS | 23 élèves |
| b. | Mme HOCQUARD | GS-CP | 22 élèves |
| c. | Mme ROULLIER | CE1-CE2 | 21 élèves |
| d. | Mme LE LEDAN | CM1-CM2 | 19 élèves |

2 ATSEM attribuées par la commune à l'école maternelle. La répartition des agents sera effectuée selon leur volonté.

b) Arrêt des TAP et semaine de 4 jours :

La Direction de l'Education Nationale a donné son accord par courrier du 6 juillet dernier pour le retour à la semaine de 4 jours et par conséquent, pour l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires.

Un courrier sera adressé aux parents pour les informer.

c) Cantine :

L'inscription des enfants s'effectuera uniquement par le portail familles. Ouverture des inscriptions le 6 août. Un tarif sera appliqué pour les familles n'ayant pas réservé le repas par le portail familles.

2) TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2017/2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les tarifs de la cantine ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------------------|--------|
| ○ Repas adulte : | 6,35 € |
| ○ Repas enfant : | 3,30 € |
| ○ Repas 3 ^{ème} enfant et plus : | 2,90 € |
| ○ Majoration si repas pas réservé : | 0,50 € |

- **Modifie** les tarifs de garderie par tranche comme ci-dessous :

- | | |
|----------------|--------|
| ○ Matin : | |
| ▪ 7h30-9h00 | 2,45 € |
| ▪ 8h00-9h00 | 2,00 € |
| ▪ 8h30-9h00 | 1,00 € |
| ○ Après-midi : | |
| ▪ 16h30-17h00 | 2,00 € |
| ▪ 16h30-17h30 | 2,70 € |
| ▪ 16h30-18h00 | 3,20 € |
| ▪ 16h30-18h30 | 3,70 € |

- Garderie utilisation transport scolaire : Gratuit
- Retard au-delà de 5 minutes : 2 € par famille.

3) **FRAIS DE SCOLARITE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter le dossier au prochain conseil municipal.

4) **FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12-06-2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 5 622 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé de l'opération : Construction d'un préau avec sanitaires PMR

⇒ Plan de financement :

DEPENSES :

RECETTES :

LOTS	TITULAIRE	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
1 - MACONNERIE	BREHIN-BROCHARD	29 291,13 €		
			DETR du 24/03/2016	24 558,00 €
2- CHARPENTE	SABIN Bernard	21 438,23 €		
			Fonds de concours CCPC	5 622,00 €
3 - COUVERTURE	HERBERT Freddy	11 749,08 €		
4 - MENUISERIES	MADIOT Benoît	6 274,07 €		
			Autofinancement	55 304,01 €
5 - CLOISONS	JEUDY Olivier	2 876,75 €		
6 - CARRELAGE	LOGAN Carrelage	4 276,01 €		
7 - PLOMBERIE	LENOIR SN	3 819,59 €		
8 - ELECTRICITE	LENOIR SN	5 759,15 €		
SOUS-TOTAL		85 484,01 €		85 484,01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

5) **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP, constitué d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) complétée par un Complément Indemnitaires Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce nouveau régime a vocation à « devenir le nouvel outil indemnitaires de référence » (circulaire du 5 décembre 2014). Cela signifie que son instauration suppose la suppression des primes et indemnités remplacées par le RIFSEEP. L'entrée en vigueur de ce dispositif se fait progressivement depuis le 1er janvier 2016. A retenir : IFSE + CIA = RIFSEEP

Monsieur le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne, selon les modalités suivantes.

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaires tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaires et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaires pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : Adjoint administratif
- cadre d'emploi 2 : ATSEM
- cadre d'emploi 3 : Adjoint technique

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : Adjoint administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Cadre d'emplois : ATSEM	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Cadre d'emplois : Adjoint technique	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois : Adjoint administratif	Groupe 1	11 340 €	1260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois : ATSEM	Groupe 1	11 340 €	1260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois : Adjoint technique	Groupe 1	11 340 €	1260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement ou mensuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

CRITERES	INDICATEURS	DESCRIPTIONS
ENCADREMENT	Direction générale	Encadrement de tout le personnel
	Coordination d'un service	Encadrement d'un service ou d'un groupe
	Coordination conjointe	Aide à l'encadrement
	Pas d'encadrement	Pas d'encadrement
PROJETS/ACTIVITES	Conduite de projets	Entreprendre et piloter un projet global
	Préparation et animation de projets	Organiser et conduire une réunion
	Conseils techniques	Apporter son expertise pour un projet
	Exécutif	Exécution du projet
TECHNICITE	Niveau de technicité	Décisionnel, de conseils, d'exécution
	Polyvalence du poste	Polymétier ou monométier
	Compétence particulière	Oui ou non
QUALIFICATION	Niveau diplôme attendu	BAC+... BAC BEP/CAP
	Habilitation particulière	HACCP CACES BAFA... Oui ou non
	Degré d'autonomie au poste	Large Encadrée Restreinte
SUJETIONS PARTICULIERES Physiques	Risques d'agression verbales/physiques	Fréquentes Ponctuelles Rares
	Déplacements/Itinérances	Fréquents Ponctuels Rares
	Contraintes météorologiques	Fortes Faibles Sans objet
SUJETIONS PARTICULIERES Morales	Obligation d'assister aux réunions	Récurrentes Ponctuelles Rares
	Gestion des stocks, d'un parc	Oui ou non
	Responsabilités financières/juridiques	Elevées Modérées Faibles

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2017.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de saisir le Comité Technique Paritaire afin de statuer sur la mise en place du RIFSEEP,
- Dès lors que le Comité Technique donne un avis favorable, **DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP, à partir du 1^{er} octobre 2017

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous actes, pièces ou documents s'y rapportant.

6) **RAPPORT DES COMMISSIONS**

Céline LEMOINE :

- Argent de poche : Argent de poche démarré avec plus d'autonomie de la part des bénévoles. Un recadrement a dû être effectué suite à des retards et des absences de jeunes.

Olivier DERSOIR :

- Voiries : travaux en cours ou terminés route du Ponceau et route de Livré.
- Enfouissement rue de la Brûlerie : début des travaux le 17/07 et jusqu'au 28/07, puis reprise en septembre.
- SIAEP : canalisation d'eau sera refaite sur 5 kms entre St Aignan et La Selle-Craonnaise.

Lionel MOAL :

- Cantine : travaux prévus en fin d'année.

Helen BARVILLE :

- Travaux d'été dans les écoles en cours.
- Nouvelle école : Nouvelle présentation de l'avant-projet sommaire le mardi 19/09 à 20h30.

7) **DIVERS**

- ⇒ Aménagement du village : réception des tranches conditionnelles 1 et 2 le mardi 25/07 à 10h30.
- ⇒ Fête du village : samedi 9 septembre.
- ⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 24 août 2017.

Fin de séance à 23h30

Joseph JUGÉ

Jean-Luc COUTARD
(Excusé)

Olivier DERSOIR

Lionel MOAL

Helen BARVILLE
(Excusée)

Diego LARDEUX
(Excusé)

Emmanuel DAVID

Jacky LEPAGE

Freddy HERBERT
(Excusé)

Séverine DERVAL

Céline LEMOINE

Sylvie BELLANGER
(Excusée)

Jean-Marcel LECOMTE
(Excusé)

Michel JUGÉ